



dois-je démissionner ou faire abandon de poste ?

Par **reblova**, le **21/04/2013** à **23:08**

après quelques mois difficile dans une société, j'ai postulée à droite à gauche en informant mon patron que le jour où j'aurai qlq chose je partirai. d'autant plus qu'en janvier 2012 il m'a déjà proposé de démissionner ?

en septembre dernier (2012), j'ai signé une promesse d'embauche pour un poste que j'ai débuté en novembre

j'étais déjà en poste, mon patron peu conciliant n'a pas voulu me faire une rupture conventionnelle, et je ne voulais pas démissionner de peur que ma période d'essai dans le nouvel emploi n'aboutisse pas, j'aurais perdu tous mes droits au chômage

il voulait me forcer à démissionner, j'ai demandé alors un congé sans solde de 3 mois (durée de ma période d'essai).

au bout de 2 mois ma période d'essai a été validée, je n'en ai pas tenu informé mon ancien employeur. je n'ai plus donné signe de vie. Je pensais faire un abandon de poste afin qu'il me verse tout de même une indemnité de licenciement (qu'il avait refusé à la rupture conventionnelle mais j'ai tenté le vice quid m !)

Aujourd'hui il me relance par texto en m'annonçant qu'il a la médecine et l'inspection du travail à ses basques parce que je n'ai pas démissionné et donc qu'en théorie je fais toujours partie de la société.

il me réclame donc une lettre de démission en prétendant que si je ne le fais pas, il leur dira que je bosse dans une autre région et que je suis partie.

puis-je continuer à jouer la morte jusqu'à qu'il me licencie ? peuvent-ils vraiment contacter mon actuel job pour dire que je n'ai pas démissionné, que je fais un abandon de poste ?

dois-je démissionner pour éviter les problèmes avec l'inspection du travail ? je n'étais qu'employée, pas patron... en principe j'ai rien à craindre, non ?

dois-je démissionner sous réserve que ça pénalise mon actuel job ?

Par **youris**, le **22/04/2013** à **00:13**

bsr,

l'abandon de poste a souvent été traité sur ce site.

c'est la plus mauvaise solution pour le salarié car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier, vous continuez à faire partie de l'entreprise avec des feuilles de paie à zéro.

cette situation peut durer longtemps et c'est vous que cela gêne le plus.

vous auriez dû démissionner.

vous vous êtes mis dans une solution inconfortable et illégale.

bien sur que votre employeur peut informer le nouvel employeur de votre situation.
cdt

Par **janus2fr**, le **22/04/2013** à **08:53**

[citation]en principe j'ai rien à craindre, non ? [/citation]

Bonjour,

Détrompez-vous !

Lorsque vous avez signé le nouveau contrat, vous avez déclaré être libre de tout engagement, ce qui donc n'était pas le cas.

Vous avez donc manqué de loyauté envers le nouveau (mais aussi l'ancien) employeur.

Le nouvel employeur, s'il apprend cette situation, est en droit de vous licencier pour faute grave.

Quant à l'ancien, il est lui en droit de vous considérer comme démissionnaire car la jurisprudence a validé comme étant l'un des seuls cas permettant à l'employeur de considérer son salarié démissionnaire lorsque celui-ci a pris un autre emploi après abandon de poste.

Par **P.M.**, le **22/04/2013** à **09:11**

Bonjour,

J'ajoute que l'ancien employeur serait en droit de vous réclamer des dommages-intérêts, il vaudrait mieux donc essayer de régulariser la situation par un accord écrit par lequel vous démissionnez sans avoir à effectuer de préavis et que les parties renoncent à tout recours ultérieur...

Par ailleurs, si vous aviez au moins 3 ans d'ancienneté dans l'entreprise ou d'affiliation continue à l'assurance chômage, vous pouviez démissionner et si le nouvel employeur rompait la période d'essai même pendant les 91 premiers jours cela vous ouvrirait droit à indemnisation par Pôle Emploi...